SOCIAAL FONDS VOOR DE BEDIENDEN METAAL BIS
Fonds voor Bestaanszekerheid (SFBM-BIS)

FONDS SOCIAL POUR LES EMPLOYES DU METAL BIS
Fonds de Sécurité d'Existence (FSEM-BIS)

SOZIALFONDS fÜR ANGESTELLTE IM METALLSEKTOR BIS
Existenzsicherungsfonds (SFAM-BIS)

CP 209 : PENSION SECTORIELLE COMPLEMENTAIRE ATTESTATION RELATIVE A L'EQUIVALENCE D'UN PLAN D'ENTREPRISE : OPTING OUT

PARTIE 1 : ATTESTATION DE L'ACTUAIRE DE L'ORGANISME DE PAIEMENT

Je, soussigné(e), ……..……

☐ qui exerce la fonction actuarielle en application de l'article 59 de la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, pour l'entreprise d'assurance mentionnée ci-dessous :

☐ qui exerce la fonction actuarielle en application de l'article 77/4 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, pour l'Organisme de Financement de Pensions mentionné ci-dessous :

(coordonnées complètes de l'institution de retraite)

……..

……..

……..

Numéro FSMA : …….

atteste par la présente que l'entreprise :

Nom : ……

Siège social : ……..……...

……..……...

Numéro ONSS : ……...

Numéro d'entreprise : ……..……

Numéro de contrat : ……..……..……

1. instaure un régime de pension auprès de l'institution de retraite susmentionnée ;
2. que ce régime de pension a été instauré en faveur de :

☐ **TANT LES CADRES QUE LES EMPLOYES** (ou sans distinction entre les cadres et les employés)

- ☐ auprès de l'organisme de pension susmentionné, et ce à partir du …… *(date de début du plan)*
- ☐ Ce régime de pension complémentaire satisfait aux conditions d'équivalence définies dans les conventions collectives de travail nationales du 21 mars 2002 et suivantes, conclues au sein de la Commission Paritaire 209 en exécution des accords nationaux.

Ou

☐ **UNIQUEMENT POUR LES CADRES**

- ☐ auprès de l'organisme de pension susmentionné, et ce à partir du …….. *(date de début du plan)*
- ☐ Ce régime de pension complémentaire satisfait aux conditions d'équivalence définies dans les conventions collectives de travail nationales du 24 septembre 2007 et suivantes, conclues au sein de la Commission Paritaire 209 en exécution des accords nationaux

Ou

☐ **UNIQUEMENT POUR LES EMPLOYES**

- ☐ auprès de l'organisme de pension susmentionné, et ce à partir du …….. *(date de début du plan)*
- ☐ Ce régime de pension complémentaire satisfait aux conditions d'équivalence définies dans les conventions collectives de travail nationales du 21 mars 2002 et suivantes, conclues au sein de la Commission Paritaire 209 en exécution des accords nationaux.

3. Vous trouverez les C.C.T. susmentionnées via www.fonds209.be volet <C.C.T.>.

   La gestion de la pension sectorielle complémentaire de la CP 209 est confiée à l'institution de retraite Monument Assurance Belgium. Pour plus d'informations relatives à l'interprétation des C.C.T. et/ou l'équivalence, veuillez-vous adresser à MAB via sectorplans.mabs@monumentinsurance.com

Faite à ……, le …….

Signature de la fonction actuarielle

À renvoyer de préférence avant le 1 juin et avant le 30 juin de l'année présente au plus tard au gestionnaire de dossier du Fonds Social pour les Employés du Métal Bis (FSEM-Bis), Monsieur Werner Goossens

- **Par la poste : Galerie Ravenstein 27 boîte 7, 1000 Bruxelles**
- **Par e-mail : 209@fonds209.be**

PARTIE 2 : ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

L'entreprise :

Nom : ……

Siège social : ……

……

Numéro ONSS : ……

Numéro d'entreprise : ……

Valablement représentée par : ……

Dans sa qualité de : ……

déclare que :

les personnes suivantes pour lesquelles l'attestation d'équivalence est fournie aux fins de l'engagement de pension repris dans la 1re partie sont affiliées :
(Veuillez cocher la case qui convient s.v.p.)

- ☐ Tous les (1) cadres et les employés de l'entreprise
- ☐ Tous les (1) cadres de l'entreprise
- ☐ Tous les (1) employés de l'entreprise
- ☐ Pas tous les cadres de l'entreprise
- ☐ Pas tous les employés de l'entreprise

Si vous avez coché une des deux dernières possibilités, nous vous demandons d'envoyer un fichier (MS Excel) (voir les coordonnées en bas de cette lettre) avec les numéros de registre national des cadres/employés de l'entreprise qui sont affiliés au plan équivalent avec attestation.
(Les données personnelles que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion de la pension complémentaire sectorielle de la CP 209. Plus d'informations sur l'utilisation des données personnelles peuvent être trouvées dans notre déclaration de confidentialité sur le site Web.)

Signature et date

À renvoyer de préférence avant le 1 juin et avant le 30 juin de l'année présente au plus tard au gestionnaire de dossier du Fonds Social pour les Employés du Métal Bis (FSEM-Bis), Monsieur Werner Goossens

- **Par la poste : Galerie Ravenstein 27 boîte 7, 1000 Bruxelles**
- **Par e-mail : 209@fonds209.be**

(1) À l'exception des travailleurs avec un contrat de travail intérimaire et des contrats de vacances, d'étudiant, FPI (de formation professionnelle individuelle) et des travailleurs qui exercent des activités lorsqu'ils bénéficient déjà d'une pension légale.